



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2024

Le vingt-deux juin deux mille vingt-quatre à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL,

Absents excusés : Marie-Dominique SELETTI, Mélanie COT

Procuration : Marie-Dominique SELETTI représentée par Anne COURTIAL, Mélanie COT représentée par Virginie BROS-FACER

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

A l'ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance ;
- approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024 ;
- délibération : convention de mandat de travaux 2024 avec la CCAL ;
- délibération : validation du montant des attributions de compensation définitives 2024 ;
- délibération : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- délibération : modification du tableau de voirie ;
- information : présentation et dépôt permis de construire Maison Motte Féodale ;
- information : projet nouvelle exploitation agricole et demande ;
- questions diverses.

Madame la Maire souhaite avant toutes choses informer le ce conseil municipal décès de Véronique ARNAUD, Maire du Fossat, conseillère communautaire Arize-Lèze.

Désignation du secrétaire de séance

Virginie BROS FACER est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : convention de mandat de travaux 2024 avec la CCAL

Madame la Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de Castex, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2024.

Elle informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Madame la Maire présente au conseil municipal les tarifs applicables délibéré en conseil communautaire le 6 mai 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération.

Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : validation du montant des attributions de compensation définitives 2024

Madame la Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes Arize Lèze en date du 6 mai 2024 approuvant le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 avril 2024 et validant le montant des Attributions de Compensation Définitives 2024.

La Communauté de Communes Arize Lèze a validé une révision libre afin de permettre le financement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours et de l'entretien et des dépenses imprévues de la voirie d'intérêt communautaire.

Cette contribution a été déduite des Attributions de Compensation définitives 2019.

Madame, Monsieur le Maire propose de retenir le régime de révision libre des AC et de prendre acte des montants annexés à la présente délibération d'attribution des AC définitives 2024.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant des AC définitives 2024. Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'approuver la notion très importante de solidarité entre les communes

De retenir le régime de révision libre des AC

D'approuver les montants définitifs des Attributions de Compensation 2024 annexés à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL DONNE pouvoir à Madame la Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : Prime pouvoir d'achat exceptionnel

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 712-13 et L 713-2

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L 136-1-1,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, notamment son article 1er,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique de l'Etat,

Vu la saisine préalable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) qui s'inscrit dans le cadre des mesures de revalorisation salariale annoncées dès le mois de juin 2023. Si cette prime est obligatoire pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalières, elle n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales. Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit être prise pour instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, après avis du Comité Social Territorial.

Ainsi peuvent bénéficier de ce dispositif, les fonctionnaires et contractuels réunissant trois conditions cumulatives :

L'agent public doit avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023

L'agent public doit être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
Le fonctionnaire doit avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

En seront cependant exclus ;

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (loi n°2022-1158 du 16 août 2022)

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les contractuels de droit privé (CUI, CAE, PEC, etc)

De plus, les éléments à prendre en compte pour apprécier le revenu de référence correspondent à ceux inclus dans l'assiette de cotisation de la Contribution Social Généralisée (CSG), au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, tout en pondérant d'éléments de rémunération exceptionnels (article 1 décret n° 2008-539, article 1 décret 2019-133). En application de l'article 5 du décret du 31 octobre 2023 précité, l'organe délibérant détermine le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Enfin, certaines situations sont directement fléchées par le décret dans le cadre des calculs ;

Pour les agents éligibles non présents sur toute la période : il convient de déterminer la rémunération de référence brute annuelle. Pour ce faire, il convient de prendre le montant ainsi trouvé, de le diviser par le nombre de mois rémunérés, puis de le multiplier par douze.

$(\text{Rémunération brute versée} / \text{nombre de mois rémunérés par l'employeur}) * 12 = \text{Montant de référence à prendre en compte par l'employeur}$

Pour les agents employés successivement par plusieurs employeurs sur la période : c'est l'employeur versant la rémunération au 30 juin 2023 qui procède au calcul et au versement de la prime. Pour ce faire, il détermine la rémunération de référence brute annuelle : il prend en considération la rémunération brute qu'il a versée, il divise celle-ci par le nombre de mois de collaboration et multiplie le résultat par douze.

(Rémunération brute versée par le dernier employeur / nombre de mois rémunérés par l'employeur) * 12 = Montant de référence à prendre en compte par le dernier employeur

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur. Chaque employeur versera la prime, proratisée en fonction de la quotité du temps de travail.

Employeur A :

(Rémunération brute versée / nombre de mois rémunérés par l'employeur) * 12 = Montant de référence à prendre en compte par l'employeur

Employeur B :

(Rémunération brute versée / nombre de mois rémunérés par l'employeur) * 12 = Montant de référence à prendre en compte par l'employeur

Employeur C :

(Rémunération brute versée / nombre de mois rémunérés par l'employeur) * 12 = Montant de référence à prendre en compte par l'employeur

Le montant de la prime déterminée devra être réduit à la proportion de la quotité de travail de l'emploi occupé et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois, avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune de Castex, selon les modalités définies par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 6 :

Madame la Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31 000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Modification du tableau de voirie

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil la nécessité de mettre à jour le tableau des voies communautaire, suite à la mise en place de l'adressage postal sur la commune ainsi que de la délibération

Madame la Maire présente le tableau de classement de la voirie communautaire conforme à la réalité du terrain et comme proposé par la Communauté de Communes Arize-Lèze :

VOIRIE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE CASTEX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
VC 1	Route de la Clésiette	de la RD 19A , passe au pied de Manzac, dessert Claus d'en bas et termine à la limite communale(partie non revêtue)	1890
VC 2	Route du Village	De la RD 319 , dessert le cimetière la Serre et se termine sur la RD 19A	1400
VC 3	Cote de Manzac	Part de la Vc 1 et se termine à Manzac	615
VC 4	Route de Billa d'en Haut	Part de la Rd 26 et dessert Billa d' en haut	835
VC 6	Route de Bourdas	Part de la VC 2 et se termine à la limite domaine privé	1140
VC 8	Impasse de Taux	de la VC 2 et se termine au domaine privé	312
VC 9	Route de Maleychard	de la RD 19 à la commune de Méras	450
VC 10	Impasse de Tucol	de la RD 19 à la limite du domaine privé	210
VC 12	Route de Rugaud	de la RD 319 et se termine au bout du chemin revêtu	700
VC 13	Route Les Claus	Part de la Vc 1 et se termine à la limite du domaine privé	725
VC 17	Route de Poulet	Part de la limite communale de daumazan et dessert Poulet à gauche et Poulet à droite jusqu'à la limite du domaine privé	620
TOTAL			8897

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Retours divers :

Présentation et dépôt permis de construire Maison Motte Féodale :

Le dossier de permis est exposé au conseil municipal. Celui-ci vient d'être accepté. Madame la Maire et la Première Adjointe ont une rencontre avec les divers partenaires la semaine prochaine afin de définir plus finement les matériaux et commencer l'élaboration du cahier des charges aux entreprises.

Le dossier de demande de subvention « fonds verts » est passé en commission cette semaine. Une réponse est attendue en fin d'été.

Mr LHOMME, attachée de la préfecture dévolue au programme « village d'avenir » a également commencer à élaborer un montage financier adéquate et travail en parallèle sur les phases « espaces verts de la motte castrale » et « café culturel ».

Projet nouvelle exploitation agricole et demande

Madame la Maire a reçu en rendez-vous une agricultrice qui va bientôt s'installer sur la commune.

Madame QUITANA va prochainement s'installer sur la commune, reprenant les terres et battis agricoles de Mr GALY.

Elle plusieurs années d'expérience dans l'élevages ovins. Son troupeau actuel est d'environ 200 bêtes, principalement des brebis et quelques chèvres laitières et souhaite monter jusqu'à 300 bêtes. Elle souhaite installer l'ensemble de son cheptel sur la commune, hors période d'estive.

L'élevage est à destination alimentaire. Elle pratique le pâturage tournant dynamique et peut proposer des services d'éco pâturage sur la commune.

Madame QUITANA part en estive sous peu et ne reviendra qu'en octobre, directement pour son installation sur Castex. Cela correspond à la période de vèlage. Madame QUITANA a adressé au conseil municipal une demande pour des facilités d'installation. Madame la Maire lit la demande au conseil.

Compte tenu de son arrivée sur la commune en retour d'estive au moment du vèlage. Compte tenu des conditions d'installation contraintes, de l'intérêt communal de soutenir l'installation d'une exploitante agricole, ayant notamment déjà fait preuve d'ancienneté dans le domaine, de la possibilité légale de s'installer sur ces terres en qualité d'exploitante agricole et des facilités potentielles ouverte par le prochain PLUI, le conseil municipal est favorable, à une installation temporaire d'un an, renouvelable une fois. L'emplacement devra être défini en accord avec la mairie, l'insertion paysagère sera favorisé par un bardage bois, l'entretien de l'accès via le chemin rural sera à charge de l'utilisateur. Un permis de construire devra être réalisé durant cette période.

Création d'association

Madame la Maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association sur la commune « le belvédère ». Cette association prélude la création du café-culturel envisagée sur la maison des têtes.

Les porteurs de projets souhaitent une confirmation de leur inscription sur la liste d'attente des logements sociaux de la commune. Le conseil municipal rappelle que les porteurs de projet sont les premiers sur la liste d'attente des logements de type T3 ou T4 sur la commune de Castex. Par ailleurs, la problématique de l'accession à la propriété concernant un terrain agricole de faible ampleur, dans le but de réaliser un verger, est en cours d'élaboration.

Recensement 2025

Le recensement de la population de Castex est prévu du 16 janvier au 15 février 2025. Il s'avère nécessaire de recruter d'ici octobre 2024 un agent recenseur. Celui-ci ne peut être un élu communal.

Sécurisation de l'esplanade

Retours sur les solutions et devis proposés par les entrepreneurs. Nous n'avons pas de retours. Il est nécessaire de relancer les entrepreneurs.

Aide à l'urbanisme et régularisation

Madame la Maire fait part des actions en cours sur la commune pour aider les administrer à mettre en place des demandes d'urbanisme et effectuer des régularisations si besoin. Elle aborde les points en instance en ce moment. Rappel est fait sur la nécessité de DP pour la pose de bloc extérieur clim ou pompes à chaleur.

Retour sur le repas offert aux habitants

Nous avons eu des retours très positifs des personnes présentes. Cependant, nous constatons une baisse de la fréquentation. Dans l'année, le conseil municipal devra faire une étude sur la pertinence de maintenir ce repas ou sous quelle forme.

Organisation des élections et de la tenue du bureau de vote :

30 juin :

Représentant 1 : Anne COURTIAL 8h->13h ; Mélanie COT 13h-> 18h

Représentant 2 : Virginie BROS-FACER 8h->10h30 ; Didier GABRIEL 10h30->13h ; Adèle GALY 13h->15h30 ; Marie-Dominique SELETTI 15h30->18h ;

Le conseil municipal remercie Mme GALY de sa proposition d'aide à la tenue du bureau de vote.

Questions diverses :

Aucune

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 7 septembre 2024 à 10h

La séance est levée à 11h15.

Fait à Castex, le 22 juin 2024

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance :
Virginie BROS-FACER

